



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Novembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Novembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON – BINET - BOUTER - COMMARIEU - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur RECORIS

Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Madame BOUTER

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Henri CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 - DELIBERATION N° 2022/6/10.
Réf 9.4.

OBJET : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Monsieur Le Président expose,

Le Conseil de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du Département,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la présente motion à 23 voix POUR et 1 VOIX CONTRE (Monsieur ZGAINSKI)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Pierre DUCOUT

Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Henri CELAN

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Conseil de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE du 15 novembre 2022
Motion sur les relations financières entre l'Etat et les Collectivités Territoriales
Intervention de Frédéric ZGAINSKI pour le groupe DEMAIN CESTAS

Monsieur le Président, chers Collègues,

Je vous remercie d'avoir porté à l'ordre du jour de notre conseil cette motion sur les finances locales et plus largement sur la question des relations financières entre l'Etat et les collectivités.

Compte tenu de votre longue expérience parlementaire, je m'interroge toutefois sur le choix de ce mardi où traditionnellement les députés sont retenus à l'assemblée nationale pour participer aux Questions Au Gouvernement le mardi après-midi et aux travaux en commission le mercredi matin. J'ai toutefois obtenu l'autorisation de mon Président de groupe Jean-Paul Mattei, que je remercie, pour venir participer à ce conseil et ainsi participer à ce débat.

Je vous avoue ma très grande surprise à la lecture de cette motion. De par votre expérience politique, Monsieur le Président, tant d'imprécisions ne peuvent qu'interpeller : méconnaissance du sujet ou est-ce plus sûrement une question de mémoire sélective ?

Alors je vais m'attacher à reprendre ces éléments en partant du niveau global pour aller vers le niveau qui nous intéresse tous ici je pense, celui de notre Communauté de Communes et de ses communes Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

Je ne reviens pas sur la toute première partie de votre motion sur l'environnement économique mais précise toutefois que le niveau d'inflation dans notre pays est l'un des plus bas constaté au niveau européen et même mondial.

Pour revenir aux finances locales, Il est tout d'abord important de rappeler que c'est sous le mandat du Président Sarkozy, soutenu notamment par l'actuel président de l'Association des Maires de France (l'AMF), David Lisnard, que l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation a été supprimée.

Entre 2014 et 2017, sous le mandat du Président Hollande, soutenu notamment par l'actuel vice-président de l'AMF André Laignel, la DGF a baissé de plus de 11 milliards d'euros. Elu au sein de ce conseil depuis 2014, je n'ai pas le souvenir d'avoir voté une motion dénonçant le comportement de l'Etat à cette période.

Lors de la précédente mandature (2017-2022), sous la présidence d'Emmanuel Macron, les dotations de fonctionnement ont été stabilisées et il a été mis fin à la contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités. Les bases ont également augmenté ce qui a apporté une certaine dynamique aux rentrées fiscales des collectivités.

Les collectivités ont abordé l'année 2022 dans une situation financière meilleure qu'en 2019, avant la crise sanitaire, fruit de leur bonne gestion, de la hausse des bases et du soutien de l'Etat. L'épargne brute des collectivités qui permet de mesurer leur capacité à investir, a augmenté de 20 % entre 2019 et 2021 pour atteindre 36,5 milliards d'euros. Il est estimé une baisse minimale de l'épargne brute des collectivités de 4 % en 2022.

Les concours financiers de l'Etat en 2023 à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 Mds€ à 53,45 Mds€ soit une hausse de 1,1 Mds€.

Les dotations aux collectivités vont donc augmenter :

- Le montant de la DGF pour 2023 augmente de 320 M€ pour la première fois depuis 13 ans
- Les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) sont maintenues (2 Mrds€)
- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité chère à notre secrétaire d'état Bérangère Couillard est abondée de 6 M€ supplémentaires portant ses crédits à 30 M€ (+ 33 %)

Le PLF 2023 prévoit, par ailleurs, la suppression de la CVAE qui sera étalée sur 2 ans : réduction de moitié en 2023 (4 Mrds€) et une suppression définitive en 2024 (4 Mrds€) pour soutenir la compétitivité de nos entreprises. Il ne s'agit là, bien entendu, pas de contrarier ou d'handicaper les collectivités mais bien de poursuivre la politique économique menée depuis plusieurs années et qui conduit notre pays vers le plein emploi avec le retour d'implantations d'entreprises alors que ces dernières décennies notre pays était confronté à des délocalisations massives.

Il est aussi important de préciser que les collectivités n'avaient pas la main sur le taux de CVAE. La CVAE sera donc avantageusement compensée par une part de TVA, impôt de réputation très dynamique puisque basée sur la consommation pilier historique de la croissance française. La dynamique de cette TVA sera évidemment territorialisée pour favoriser les politiques locales de développement économique.

La revalorisation des bases fiscales sera de près de 7 % en 2023.

Voilà pour la situation structurelle.

Pour la situation conjoncturelle, le parlement a d'ores et déjà voté pour 2022 :

- Un bouclier tarifaire qui protège 80 % des communes (28000 sur 35000) grâce au gel des tarifs du gaz et à la limitation de la hausse de 4 % des tarifs de l'électricité. Le PLF 2023 le prolonge en portant la hausse maximale des tarifs de l'électricité à 15 %
- Un dispositif d'urgence dit « filet de sécurité » de 430 millions d'euros destiné aux collectivités du bloc communal les plus en difficultés a été voté par le parlement (Loi de Finances Rectificative 2022)

En 2023 :

- Le « bouclier tarifaire » sera maintenu
- Le « filet de sécurité » sera reconduit

Enfin, il y aura de l'argent neuf pour les collectivités avec le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » doté de 2 Mds€ pour 2023. En effet, le produit de la CVAE de 2022 permet de faire passer ce fonds de 1,5 Mds€ à 2 Mds€. Ce fonds sera à la main des Préfets et il n'y aura aucun mécanisme d'appels à projets.

Vous le voyez beaucoup d'éléments intégrés dans votre motion :

- Soit ne correspondent pas à la réalité des chiffres
- Soit ont déjà été pris en compte par le gouvernement et par le Parlement

Malgré votre implication au sein de l'association des maires vous avez été incapable de défendre les intérêts des collectivités et aujourd'hui, alors que l'Etat agit vous privilégiez le mensonge à la réalité des chiffres.

Le fait que vous partagiez sans aucun état d'âme l'ensemble des propositions de l'AMF est d'autant plus surprenant que la commune dont vous êtes Maire est celle qui, au niveau départemental bénéficie du montant le plus élevé du mécanisme « filet de sécurité » en raison de sa délicate situation financière, fruit d'une inaction ces dernières années en matière de sobriété énergétique.

Dans un récent article publié par le quotidien Sud-Ouest, la ville de Cestas était classée 23^{ème} sur 25 sur le coût de l'énergie par habitant (chiffres de 2021) à égalité avec Lormont et devant la seule ville d'Arcachon.

J'ai donc été informé par le Ministre Attal que, d'ici au 31 octobre 2023, la Ville de Cestas va bénéficier de 665 600€ d'aide de l'Etat au titre du « filet de sécurité » voté par l'Assemblée Nationale. Un mécanisme qui, je le rappelle, permet d'aider les collectivités dont le budget est particulièrement fragilisé par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Aussi, ai-je dû mal à comprendre en quoi les mesures prises par l'Etat viendraient grever votre budget. Au contraire, elles permettent justement de vous aider à le boucler !

Ne faites pas peser sur l'Etat le laisser aller dans la gestion quotidienne de votre collectivité, notamment au niveau de la maîtrise des coûts énergétiques.

Je tiens d'ailleurs à vous faire remarquer que compte tenu de la libre administration des collectivités, l'Assemblée Nationale a fixé des critères qui sont uniquement financiers et non pas politiques. En effet, en présentant le résultat favorable à Cestas des mesures votées à l'Assemblée Nationale à certains de nos concitoyens, certains se sont étonnés d'un tel soutien alors qu'aucune politique de sobriété énergétique n'a été déployée.

Vous parlez d'investissements dans les mobilités, dans le logement, dans les services publics. Sur ce point je vous rejoins. Notre différence se trouve toutefois dans la méthode. J'agis et je défends l'intérêt de nos concitoyens quand vous, vous vous êtes arrêté d'agir. Et parce que je suis convaincu que l'intérêt local dépasse les considérations politiques je vous invite à me transmettre, si d'aventure vous souhaitez agir, les demandes qui seront faites dans le cadre du « fonds vert ».

Monsieur le Président, chers collègues, le temps est donc à l'action au niveau de notre Communauté de Communes pour les mobilités et de Cestas pour la sobriété énergétique.

Compte tenu des éléments présentés, je vous invite donc Monsieur le Président, à retirer cette motion ou à l'amender et à la compléter avec les éléments précis de mon intervention.

Si le conseil l'adopte en l'état, je vous remercie de bien vouloir transmettre à Madame la Préfète et à mes collègues députés, avec votre motion, le texte de mon intervention.